

que les prêts de la Commission dépassent de beaucoup ces prévisions.

Les prêts de la Commission au cours de la présente année financière ont excédé grandement l'augmentation prévue le 1<sup>er</sup> avril. Les prêts approuvés à la fin de juin de cette année étaient de 70 p. 100 supérieurs à ceux qui avaient été approuvés à la même date de 1957. Les prêts confiés aux avocats de la Commission en vue d'être distribués à la fin de juin de cette année sont de 10 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient à la même date de l'an dernier. Les prêts effectivement distribués jusqu'au 15 juillet de cette année,—c'est-à-dire hier,—équivalent à ceux qui avaient été distribués jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre de l'an dernier. D'après la meilleure estimation qu'on puisse faire, les engagements que pourra prendre la Commission en matière de prêts, à moins que la mesure à l'étude ne soit adoptée, doivent cesser vers le 15 août et les fonds disponibles en vue des engagements seront épuisés vers le 31 octobre. La présente résolution est donc urgente, monsieur le président.

En augmentant de 4 à 6 millions le capital social que le ministre des Finances est autorisé à acheter, la modification proposée porterait de 80 à 120 millions le pouvoir de prêt de la Commission. Comme tous les députés le savent, le gouvernement n'est pas sans reconnaître l'importance qu'ont le crédit et la finance agricole si l'on veut assurer la prospérité de nos cultivateurs. Il y a dans le recueil des lois trois lois importantes qui traitent des besoins en capitaux des cultivateurs, soit la loi sur le prêt agricole canadien, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui prévoit le crédit intermédiaire, destiné surtout à financer l'achat d'outillage agricole, et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui relève de l'autorité de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants. Le gouvernement est en train de faire une étude détaillée et de reviser ces trois lois afin de déterminer s'il y a lieu d'en étendre la portée, le rôle ou d'améliorer les méthodes d'application.

Je dirai quelques mots sur la façon dont nous entendons procéder. J'ai souligné le fait que la résolution a trait au montant total qu'on peut emprunter et avec lequel on peut faire des prêts. Voilà précisément l'effet qu'aura le bill qui fera suite au projet de résolution actuel. S'il reçoit l'approbation de la Chambre, j'ai l'intention de proposer qu'après avoir été lu pour la deuxième fois, le bill soit déféré au comité permanent de l'agriculture, afin que ce comité puisse y faire l'examen ou l'étude de tous les aspects de la question. A la vérité, le bill étant si court et ses dispositions étant si clairement indiquées

dans les termes bien simples du projet de résolution, je demanderais à la Chambre, afin de hâter l'adoption de la mesure et d'en saisir le comité de l'agriculture aussitôt que possible, de permettre que le bill soit présenté et lu pour la deuxième fois dès aujourd'hui. Il sera alors possible au comité de l'agriculture de se réunir bientôt sans doute et de convoquer les dirigeants de la Commission du prêt agricole canadien, le commissaire, M. Chester, et les autres hauts fonctionnaires du ministère ou d'autres ministères, qui aideront les membres du comité dans l'étude des questions que pourra susciter ce projet de loi.

En procédant ainsi, le gouvernement espère que le comité pourra être saisi des avis que peuvent avoir les députés à ce propos et aussi que la Commission du prêt agricole canadien aura l'occasion de mettre les députés au courant de l'activité fortement accrue de la Commission.

J'ai constaté, en ma qualité de ministre des Finances depuis une année, qu'une grande partie des critiques qui ont été exprimées à l'égard de la loi sur le prêt agricole canadien se rapportent à la période qui précède les modifications qu'on y a apportées en 1956. Cette loi a été considérablement révisée au cours de la session de 1956; on a augmenté le montant des emprunts autorisés dans chaque cas individuel ainsi que le pourcentage de la valeur de l'exploitation agricole servant de garantie à l'emprunt accordé par la Commission du prêt agricole. Je crois pouvoir dire que le ton et l'attitude de l'administration ont beaucoup changé ces derniers temps et que la Commission adopte une attitude plus généreuse et plus bienveillante qu'avant les modifications apportées à la loi en 1956. Je crois que cela réjouit tous les députés; ils auront tout le loisir de s'informer, au sein du comité de l'agriculture, des opérations de la Commission et d'obtenir les renseignements qu'ils pourraient désirer sur le bill en question.

**M. Argue:** Monsieur le président, la déclaration du ministre des Finances voulant qu'il y ait eu changement dans l'attitude de la Commission du prêt agricole canadien depuis 1956 est certainement exacte, et est confirmée d'ailleurs par les résultats des demandes d'emprunt qui ont été adressées à la Commission. Je crois que si l'on se donne la peine d'examiner le compte rendu des délibérations du comité de l'époque, on constatera à quel point il a été avantageux d'avoir eu au sein de ce comité,—et je suis sûr que le ministre des Finances appréciera cela,—des membres de tous les partis et des membres de l'opposition de l'époque qui prenaient leurs fonctions très au sérieux et qui ont empêché le